

PR



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de  
l'Environnement

Affaire suivie par Sylvie VOUAUX  
☎ 03.87.34.88 29  
sylvie.vouaux@moselle.pref.gouv.fr

**ARRETE**

N° 2002-AG/2- ~~356~~  
en date du - 8 DEC. 2003

prescrivant la consignation à la Société PROTELOR de SAINT-AVOLD d'une somme de 13 000€ (treize mille euros) répondant du montant des travaux de mise en conformité du dispositif de détection incendie visés par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-138 du 10 juin 2003.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er, notamment son article L.514-1. relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-AG/2-350 du 26 juin 1996 autorisant la Société PROTELOR a poursuivre l'exploitation de son usine de SAINT-AVOLD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-AG/2-24 du 10 février 1998 modifiant et complétant l'arrêté du 26 juin 1996 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-138 en date du 10 juin 2003 mettant en demeure la société PROTELOR de SAINT-AVOLD de respecter avant le 15 juillet 2003 l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 février 1998 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2003-AG/2-335 du 5 novembre 2003 prescrivant en urgence à la société PROTELOR des travaux visant à renforcer la sécurité de ses installations, ainsi que des études d'expertise sur les conditions de sécurité ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 27 octobre 2003 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 26 novembre 2003 ;

Considérant que ce dispositif est un élément important pour la prévention du risque d'accident majeur et que la société PROTELOR est considérée comme étant à haut risque car visée par la directive n° 96/82 du 9 décembre 1996 dite SEVESO et par conséquent par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : La société PROTELOR dont le siège social est situé à LEVALLOIS, 6 rue Barbès, consignera entre les mains du comptable public une somme de 13 000 € (treize mille euros) répondant du montant des travaux permettant la réalisation d'un asservissement du dispositif d'arrosage à une détection incendie alarmée dans le bâtiment C3 de l'usine de SAINT-AVOLD ;

**Article 2** : Cette somme sera restituée après constatation de l'achèvement des travaux par l'inspecteur des installations classées.

**Article 3** : Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement, indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
le Trésorier Payeur Général de la Moselle,  
le Sous-Préfet de FORBACH,  
le Maire de SAINT-AVOLD ;  
les Inspecteurs des Installations Classées,  
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

POUR AMPLIATION  
Le Chef de Bureau

Laurent VAGNER



METZ, le - 8 DEC. 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général.

Micro-André GANIBENO